

Paris Region PhD² 2019

APPEL À CANDIDATURES POUR LE FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES

Pourquoi ? Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Ile-de-France et développer les compétences numériques des entreprises.

Pour quoi ? Pour cofinancer à hauteur de **100 000 € des allocations de recherche** doctorales de 36 mois menées sur des projets dans les thématiques des Domaines d'Intérêt Majeur¹ et comportant une dimension numérique.

Pour qui ? Pour de jeunes scientifiques réalisant leur **doctorat partagé entre un établissement d'enseignement supérieur et de recherche et une structure du monde socio-économique** établis en Ile-de-France.

Comment candidater ? via la plateforme <https://parisregionphd2.sciencescall.org>.

PREAMBULE

Pour répondre d'une part aux besoins de transformation numérique des acteurs socio-économiques et pour développer d'autre part le doctorat et la formation par la recherche, la Région Ile-de-France s'engage en cofinçant, d'ici 2022, 100 contrats doctoraux dédiés à la l'introduction des sciences et technologies du numérique dans les entreprises et les organisations publiques ou associatives.

L'appel à candidatures 2019 « Paris Region PhD² » financera 30 de ces thèses.

Il est ouvert à tous les laboratoires, souhaitant accueillir un doctorant dont le projet de recherche, en lien avec les thématiques des réseaux de recherche labellisés par la Région (les Domaines d'Intérêt Majeur), sera co-construit en partenariat avec un partenaire socio-économique (entreprise en particulier).

L'objectif de la Région est multiple : renforcer, les compétences scientifiques des laboratoires franciliens, avec le recrutement de jeunes chercheurs, mais aussi assurer leur immersion dans le tissu socio-économique francilien, tout en stimulant la recherche dans les sciences et technologies du numérique.

La particularité de ces contrats doctoraux est d'associer laboratoire académique, entreprise et doctorant sur des thématiques de recherche prioritaires pour la Région et pour lesquelles l'apport du numérique est impactant et crucial, tels que la simulation, la robotique, l'intelligence artificielle, le big data, les humanités numériques...

Dès lors, les travaux de recherche menés par les doctorants recrutés au sein des laboratoires relevant des DIM pourront ainsi s'inscrire dans un champ très large, dès lors qu'ils comportent une dimension numérique ambitieuse et transformante pour l'activité du partenaire.

¹ <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/focus-les-domaines-d-interet-majeur-de-la-region>

1. ELIGIBILITE

1.1 Domaines et thématiques de recherche éligibles

Les projets de recherche cibleront les enjeux du développement numérique des entreprises (IoT, intelligence artificielle, blockchain, big data, robotique...), quelle que soit sa discipline.

Les projets de recherche doivent porter sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux de la Région et s'inscrivent dans les thématiques de recherche portées par les domaines d'intérêt majeur (DIM).

Les projets doivent impérativement être le fruit d'un **partenariat entre un (ou plusieurs) laboratoire(s) de recherche académique et un (ou plusieurs) partenaire(s) socioéconomique, culturel, associatif...**

1.2 2-1 Structures académiques éligibles

Sont éligibles les **établissements ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens**, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Ile-de-France.

1.3 Partenaires socio-économiques éligibles

Sont éligibles à cet appel à candidatures les partenaires suivants situés en Ile-de-France :

- entreprise (hors cabinets de conseils)²,
- collectivité territoriale ou son regroupement³,
- association loi 1901 ou assimilée

1.4 Candidats éligibles

Aucun critère de nationalité ni d'âge des candidats n'est retenu, néanmoins, les candidats âgés de plus de 30 ans doivent être en mesure de justifier de leur parcours professionnel.

Le candidat à cette allocation doctorale doit répondre aux critères suivants ;

- Etre titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1ère année de doctorat à la rentrée universitaire 2019-2020 ;
- S'engager à débiter sa recherche doctorale avant le 1er janvier 2020

Le doctorant doit bénéficier :

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs si plusieurs laboratoires) ;
- D'un « encadrement » par un référent chez le partenaire socio-économique ;
- D'une période en laboratoire dont la durée doit-être identifiée en commun accord avec le partenaire socio-économique ;
- D'une période chez le partenaire socio-économique dont la durée doit-être identifiée en commun accord avec le laboratoire d'accueil ;

² Entreprise telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)

³ Une autorité administrative telle que visée par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État

- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche.

2. MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

Le montant alloué par la Région a pour but de rémunérer **l'activité de recherche du doctorant**.

Il est d'un montant maximum de 100 000€ par doctorant.

Un minimum de 5 000€ servira à couvrir des frais de mission, l'inscription à des colloques ou encore des frais d'abonnements à des banques documentaires ou d'autres coûts potentiels, environnant le contrat du doctorant

Le financement régional est accordé aux structures coordonnatrices des DIM qui le reversent aux établissements employeurs des doctorants retenus.

Un co-financement sera apporté par le partenaire socio-économique au titre des travaux que le doctorant effectue dans le cadre de son contrat.

Le partenaire socio-économique pourra également contribuer à la formation du doctorant permettant ainsi de renforcer ses compétences.

3. PROCEDURE DE SELECTION

Elle comporte plusieurs étapes :

- 1) Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://parisregionphd2.sciencescall.org> ;
- 2) Suite à l'expertise des DIM, la sélection d'une liste principale et d'une liste complémentaire sera assurée par le Conseil Scientifique Régional (CSR) ;
- 3) Ces listes seront soumises au vote de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- 4) Après la délibération de la commission permanente du Conseil régional, une convention sera signée entre la Région et l'établissement gestionnaire des DIM bénéficiaires ;
- 5) Le DIM se chargera de la mise en place des conventions avec les structures bénéficiaires lauréates.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

Les critères scientifiques :

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet de recherche ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire de recherche et le partenaire socio-économique ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;
- Profil du candidat doctorant ;

Les critères d'impact :

- Inscription du projet dans les stratégies régionales en matière de recherche, d'innovation et de développement économique,
- Adéquation entre le projet de recherche et la dimension numérique associée ;
- Intérêt du projet pour le partenaire socio-économique et pour le laboratoire (retombées attendues) ;
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans le laboratoire et chez le partenaire socio-économique ;
- Participation du partenaire socio-économique à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité du partenariat entre le laboratoire et le partenaire socio-économique ;
- Le niveau de co-financement du projet (complément de salaire par exemple), en tenant compte des catégories d'entreprises en termes de taille et de capacité de l'entreprise à y contribuer.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Un dossier déposé auprès de plusieurs DIM sera exclu de la procédure de sélection.

Les dossiers doivent être déposés par le directeur de thèse du laboratoire sur la plateforme :

<https://parisregionphd2.sciencescall.org/>

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Le dossier de candidature ;
- le CV du candidat;
- le CV du directeur de thèse du doctorant;
- le CV du référent du partenaire socio-économique ;
- Un courrier d'engagement du partenaire socio-économique ;
- un courrier signé de l'établissement de tutelle, employeur du doctorant ;
- une lettre d'engagement de l'établissement bénéficiaire de la subvention régionale concernant l'accueil de trois stagiaires dans le cadre de la mesure régionale relative aux stages.
- Un projet de contrat de partenariat entre le laboratoire et le partenaire socio-économique précisant notamment les modalités relatives à la propriété intellectuelle et à l'accès aux données

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A CANDIDATURES

Lancement de l'appel à projets	1 ^{er} mars 2019
Clôture de l'appel à projets	15 mai 2019 – 12 h
Jurys scientifiques des DIM	16 au 31 mai
Sélection des projets CSR	3/5 juin 2019
Vote des élus	3 Juillet 2019 (sous réserve)

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à candidatures, merci d'envoyer un courriel à :

parisregionphd2@iledefrance.fr

Règlement General de la Protection des Données (RGPD)

Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.

Si la subvention est attribuée, la durée de conservation des données est limitée à 10 ans révolus à compter du dernier paiement de la Région au bénéficiaire. Cette durée est portée à 15 ans en cas de financement ou cofinancement européen.

A l'issue de ces durées de conservation, après des opérations de tri, une partie de ces données pourra être conservée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, afin notamment de permettre des travaux de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Les données sélectionnées seront conservées dans un système d'archivage dédié, sécurisé. Les règles de confidentialité s'appliquant à ces données sont celles définies par le livre II du code du patrimoine.

En cas de non transmission ou de rejet de la demande de subvention, la durée de conservation des données sur la présente plateforme est limitée à 2 ans révolus à compter de la création ou de la décision de rejet de la subvention.

Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante : parisregionphd2@iledefrance.fr